

Règlement du challenge de la veille

Edition 2024- Strasbourg

1. Principe du challenge et respect du règlement

Le Challenge inter-IUT de la veille met en compétition plusieurs équipes d'étudiants des départements Information-Communication, issues des parcours Information Numérique dans les Organisations de France. En 2024, huit IUT concourent : Bordeaux, Grenoble, Le Havre, Lyon, Nancy, Strasbourg, Toulouse et Tours.

Une structure de dimension internationale propose le sujet sur un thème stratégique pour elle. Les étudiants doivent montrer leurs capacités à se saisir en un temps limité de toute l'information disponible, à la synthétiser et à la mettre en perspective, afin de fournir au commanditaire la base d'une réflexion stratégique.

2. Dévoilement du sujet

Lundi 8 janvier 2024 à 8h15 seront dévoilés le sujet du challenge de la veille 2024 et l'identité du commanditaire par mail adressé aux enseignants référents des IUT participants et par publication sur le Web <https://challengedelaveille2024.iutrs.unistra.fr/>.

3. Règles de confidentialité

Les étudiants doivent se conformer aux exigences de confidentialité du commanditaire. Les enseignants référents des IUT participants seront informés de ces exigences particulières au moment du dévoilement du sujet.

À partir du dévoilement du sujet jusqu'à la fin du Challenge de la Veille, il est strictement **interdit** aux étudiants de **prendre directement contact avec la structure sponsor** ou une entité rattachée. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification immédiate de l'équipe.

4. Questions au commanditaire

Du **lundi 8 janvier et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024**, les enseignants référents des IUT participants peuvent transmettre des **questions au commanditaire**, non pas directement, mais par l'intermédiaire de l'IUT organisateur bechet@unistra.fr et p.kalb@unistra.fr. Elles seront prises chaque jour jusqu'à 17h00 et les réponses seront communiquées aux enseignants référents le lendemain à 9h00. Les réponses du commanditaire sont ensuite retransmises par mail aux référents des IUT participants, et doivent rester **confidentielles**. **Les questions et les réponses ne sont pas partagées entre les équipes.**

Les participants doivent formuler les questions par le biais d'hypothèses, ou encore présenter une alternative, de telle manière à ce qu'une **réponse brève** puisse être apportée, typiquement par oui ou par non.

5. Sélection des équipes finalistes

La sélection de l'équipe qui représentera chaque IUT lors de la finale est organisée par chaque établissement. Chaque équipe finaliste est constituée de **4 à 5 membres**.

6. Envoi des dossiers finalistes

Les équipes sélectionnées par chaque IUT participant devront faire parvenir leur dossier au plus tard le **jeudi 18 janvier 2024 à 17h00**, par courriel adressé obligatoirement à ces deux adresses : bechet@unistra.fr et p.kalb@unistra.fr, avec demande d'accusé de réception.

7. Contenu du dossier

Le contenu du dossier à fournir par chaque équipe finaliste est le suivant :

- Une note de synthèse de 8 pages de texte : cette note peut être accompagnée d'annexes, (dans la limite de 20 pages d'annexes et à condition que ces annexes soient citées dans le texte de la note) ;
- Une bibliographie/sitographie structurée et/ou commentée (longueur non limitée) ;
- Une liste commentée des comptes de réseaux sociaux et des hashtags à suivre (longueur non limitée)
- Une infographie d'une page consistant en la représentation visuelle synthétique d'une partie ou de l'ensemble du dossier ;
- Une note de préconisations de veille (1 page) portant sur les méthodes et/ou les outils recommandés.

Tous les fichiers transmis sont obligatoirement au **format PDF**.

Les dossiers ne respectant pas les volumes maximum, le format demandé ou les consignes d'envoi ne seront pas admis à concourir et ne seront donc pas transmis aux membres du jury.

8. Règles de typographie et d'anonymat à respecter

- **Police** : Calibri 11 pour le corps du texte, libre pour les titres, intertitres, schémas et pages de garde
- **Marges** : toutes marges de 2 cm minimum
- **Interligne** : 1.15

Les documents étant destinés à être anonymes, le nom de l'établissement et les **noms des étudiants ne doivent pas apparaître** sur les documents mais doivent être précisés dans le mail d'envoi.

9. Respect du droit d'auteur

Toute citation d'un document ou partie d'un document doit figurer entre guillemets et être immédiatement suivie de l'indication de la source. Le non-respect de cette consigne entraîne la disqualification immédiate et complète de l'équipe.

10. Déroulement de la finale

Le jour de la finale, le **jeudi 25 janvier 2024**, l'ordre de passage des équipes est tiré au sort en début de séance. Chaque équipe dispose de **15 minutes pour présenter ses travaux** qui s'appuient sur une présentation assistée par ordinateur. Chaque présentation orale est suivie des questions du jury, pendant **10 minutes**. Les questions du jury ne doivent pas comporter une évaluation, encore moins une critique de la présentation : elles ont pour but d'amener l'équipe à préciser ou à compléter un point, voire de revenir sur une éventuelle erreur.

11. COMPOSITION DU JURY

Un jury est constitué afin d'évaluer d'une part les dossiers anonymes envoyés par les équipes finalistes et d'autre part la présentation orale des travaux par chaque équipe finaliste dans les conditions fixées au point 10. Idéalement, le jury est composé de **5 à 6 personnes**, avec **2 ou 3 représentants du commanditaire** et **3 professionnels de la veille**. Il est obligatoirement présidé par le commanditaire. Il est assisté dans ses travaux par un secrétariat qui ne peut prendre part aux débats. Le secrétariat du jury est assuré par des enseignants de l'IUT organisateur. Il transmet aux membres du jury l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de délibération, à savoir **dossiers anonymes** et **grilles d'évaluation**.

12. Évaluation des dossiers écrits et des présentations orales

Les dossiers anonymes envoyés par les équipes finalistes sont transmis par mail le **jeudi 18 janvier 2024** dans la soirée, par l'IUT organisateur aux membres du jury avec la grille d'évaluation des dossiers.

En retour, le jury transmet aux membres de l'IUT organisateur, au plus tard pour le **mardi 23 janvier 2024 à 17h00**, les grilles d'évaluation, obligatoirement complétées, de chaque dossier (8 au total). Le total de points attribués à chaque dossier anonyme est irréfugable et définitif. Il ne peut être modifié lors des travaux de délibération du jury le jour de la finale.

Lors de la **finale du 25 janvier**, pour chaque équipe, le secrétariat du jury relève les notes attribuées à la présentation orale coefficient 1 et les appréciations formulées par tous les membres du jury. Il établit un **classement général des équipes à partir du score total**, constitué du nombre de points obtenu sur le dossier anonyme auquel s'ajoute le total des points obtenu à la présentation orale. Le jury délibère ensuite à partir de ce classement et désigne l'équipe gagnante.

13. Fonctionnement du jury

Le jury est souverain et délibère, une fois l'ensemble des présentations orales terminées, dans une salle à l'écart aménagée à cet effet, en l'absence de toute personne extérieure, à l'exception de son secrétariat.

Afin de ne pas perturber les travaux de délibération, la présence de toute personne extérieure est strictement interdite, sans aucune exception ou dérogation possible.

14. Obligations du jury

Le jury est tenu par l'obligation d'impartialité et de discrétion.

Il utilise obligatoirement l'ensemble des outils qui lui sont mis à disposition : la grille de notation pour l'évaluation des dossiers écrits, grille déjà complétée avant la délibération finale ; et la grille de notation pour l'évaluation de la prestation orale.

Pour chaque équipe, le secrétariat du jury relève les notes attribuées à la présentation orale et les appréciations formulées par tous les membres du jury. Il établit un premier classement général des équipes à partir de la moyenne de la note obtenue par chaque équipe sur le dossier anonyme et de la note obtenue sur la présentation orale. Les **deux notes** ont un **coefficient identique**. Le jury délibère ensuite sur ce premier classement et désigne l'équipe gagnante. Pour rappel, la note attribuée au dossier anonyme est définitive et ne peut être modifiée lors de la délibération.

Une fois la délibération terminée et les résultats arrêtés, le Jury réunit les représentants des établissements participants pour communiquer les **remarques et commentaires pour chaque équipe**. Des réponses sont apportées aux questions qui pourraient être posées. Puis, le président du jury proclame les résultats du classement devant les étudiants et les enseignants.

Le secrétariat du jury, après la proclamation des résultats, communique individuellement aux représentants des établissements, la note, le classement et l'appréciation posée sur chacune des 2 grilles écrite et orale. Des remarques et commentaires généraux sont émis dans ce cadre. Des réponses sont apportées aux questions qui pourraient être posées. Pour rappel, le jury est souverain. Ses décisions sont irrévocables et irréfragables.